PR-100 A

12 janvier 2002

Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 339 200 francs destiné au transfert provisoire du dépôt de secteur de nettoiement de la voirie de la rue Baulacre 12 à la rue de Montbrillant 23, sur les parcelles 2684 et 6779, feuille 68 du cadastre de la Ville de Genève, section Genève – Cité.

Rapporteur: M. Guy Savary.

Sous la présidence de Mme Alice Ecuvillon, la commission des travaux a étudié la proposition PR-100 en date du 21 mars 2001.

Que Mme Meffre soit remerciée pour la bonne tenue des notes de séance.

Audition de MM. Gaston Choffat, directeur de la Voirie, et Jean-Pierre Bossy, chef du Service d'architecture

Le 13 janvier 1998, le Conseil municipal a voté 180 000 francs destinés à l'étude du transfert du dépôt de la Voirie sis 12, rue de Baulacre, à un emplacement à définir. Une première solution avait été prévue au 9, avenue Blanc, mais le Département de l'instruction publique a convaincu le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement de ne pas mettre à disposition ce terrain, car le cycle d'orientation de Sécheron avait besoin de surfaces.

Une autre possibilité visait à implanter ledit dépôt dans le parking P + R à Sécheron.

Suite au vote du Grand Conseil en faveur d'un cycle d'orientation à Montbrillant, une solution temporaire a dû être créée pour permettre le début du chantier; le dépôt de la Voirie devrait donc être déplacé rapidement.

Finalement, les architectes mandatés pour le cycle d'orientation ont imaginé un autre endroit, à savoir le 23, rue de Montbrillant.

Les travaux de déplacement du dépôt ont été réalisés en automne et hiver 2000, avec frais à moitié pour l'Etat et à moitié pour notre municipalité.

Questions

Comme les travaux sont déjà terminés et que le Conseil municipal les votera a posteriori, plusieurs questions surgirent au sein de la commission des travaux.

Que se passerait-il si la commission des travaux refusait la proposition PR-100?

M. Bossy répond qu'il s'agit d'une question politique et que le Conseil municipal se montrera certainement favorable au crédit.

Les travaux étaient en cours lors de la présentation de la présente demande.

L'amortissement est prévu sur dix ans, mais nous savons que le provisoire peut durer bien au-delà, comme à la place Sturm.

Primitivement, le Conseil administratif ne désirait pas participer à l'opération, car le dépôt devrait être déplacé définivement.

Suite à la négociation Etat-Ville, le Conseil administratif a accepté le paiement par deux collectivités publiques, soit deux fois 339 220 francs.

A préciser que l'incendie de la villa Roux n'a pas précipité cette opération. Le montant de 180 000 francs voté en son temps par notre Conseil est-il perdu?

Non, il reste ouvert au sein des finances de la Ville de Genève et servira à l'étude d'un déplacement définitif.

Il ne semble pas que le magistrat municipal chargé de ce dossier ait informé le Conseil municipal ou la commission des travaux quant à cette procédure extraordinaire de vote après réalisation de l'objet.

Discussion

Un commissaire suggère de se rendre sur place pour que la commission joue le rôle de l'inspectrice des travaux finis. Proposition acceptée à la majorité.

Un autre membre de la commission suggère de voter malgré tout la proposition PR-100, du fait que la vision du site ne permettra aucun changement d'opinion, puisqu'il est débattu selon la devise «la charrue avant les bœufs». Cette demande est également acceptée à la majorité.

Vote

La commission des travaux vous recommande d'accepter le projet d'arrêté suivant par 8 oui (1 S, 2 DC, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 1 L) contre 1 non (R) et 6 abstentions (1 S, 1 R, 2 L, 2 Ve).

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 339 200 francs destiné au transfert provisoire du dépôt de secteur de nettoiement situé rue Baulacre 12 à la rue de Montbrillant 23, sur les parcelles 2684 et 6779, feuille 68 du cadastre de la Ville de Genève, section Genève – Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 339 200 francs.

Art. 3. – Un montant de 3300 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2002 à 2011.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.